

Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 03 juillet 2023 et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 05 juillet 2023.

CONVOCAATION DU 30 MAI 2023

Le Conseil municipal de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le lundi 05 juin 2023 à 19h30 à la Mairie d'Argenton l'Eglise, siège social.

ORDRE DU JOUR :

1. Décision modificative n°1 du Budget principal
2. Exonération des pénalités de retard à la société SOPOREN pour le marché de restauration de l'église de Bouillé-Loretz (Commune déléguée)
3. Adoption des règlements et tarifs- Cantine, garderie, temps d'accueils périscolaires, centre de loisirs
4. Dépôt d'un dossier de demande de Fonds de Concours pour le projet d'aménagements sécuritaires pour les piétons et les véhicules rue Paul Cézanne à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)
5. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet
6. Tableau des effectifs
7. Centre de Loisirs- Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif (contrats de droit privé)
8. Centre de Loisirs-Temps de travail et de repos des agents recrutés en contrats d'engagement éducatif pour le Centre de Loisirs
9. Convention d'animation des TAPS par un intervenant extérieur, à titre gratuit
10. Avis concernant une unité de méthanisation-SAS Biomasse Thouarsaise

SEANCE DU 05 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 mai 2023.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme BAURY Chantal, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, M. TRANCHET Noël, Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, Mme LEVEAU Emilie, M. FONTALIRAND Wesley, Mme TAILLET Valéria, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, Mme BELIARD Camille.

Membres absents excusés : Mme VIOT Marie-Suzanne, M. MONMIREL Marc, M. MASSE Fabrice, Mme LOISEAU Isabelle, M. HERAULT Stéphane.

Membres absents non excusés : M. CHEREAU Christopher, Mme MERCIER Morgane, M. KASSEL Claude.

Secrétaire de séance : M. MUREAU Jérôme.

Pouvoirs : Mme VIOT Marie-Suzanne a donné pouvoir à Mme MENUAULT Isabelle.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 24 avril 2023.

Informations aux élus :

- Retrait d'un sujet de l'ordre du jour : M. le Maire annonce aux élus qu'il est nécessaire de reporter, le point n°2 prévu à l'ordre du jour relatif à l'exonération des pénalités de retard à la société SOPOREN pour le marché de restauration de l'église de Bouillé-Loretz (Commune déléguée). En effet, des discussions devront, au préalable, avoir lieu entre la Commune, le Maître d'œuvre et l'entreprise concernée. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce report.

- éclairage public nocturne : dans un objectif de maîtrise de la consommation d'énergies avec pour but la réduction de la facture de consommation d'électricité ainsi que la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. L'idée est donc de couper complètement l'éclairage public du 01 juin au 30 septembre, puis les mois suivants, de l'allumer le matin à partir de 7h, puis à partir de 21h.

- courrier MAM : M. le Maire fait lecture du courrier demandant une baisse de loyer lié à un congé maternité. M. le Maire explique qu'en réunion d'adjoints, il a été décidé de ne pas accepter cette demande.

- Courrier de l'Association de la Protection de l'Argenton : M. le Maire fait lecture d'un courrier reçu en Mairie le 05/06/2023 concernant un nouveau projet CMTA ainsi que l'étude SERAMA (projet écologique) et l'inquiétude de l'Association en question qui estime que l'étude passe sous silence certains points. L'Association propose des solutions, comme l'entretien de l'existant. M. le Maire explique que cette lettre est adressée au Conseil municipal qui n'a pas la compétence pour se prononcer. Le Maire siège à l'Agglo 2B, et précise qu'il n'existe que 3 voix pour représenter le Thouarsais. Le Maire fera tout de même le porte-parole de l'Association. M. FILLION Pascal explique qu'il s'agit de directives européennes pouvant être néfastes et créer des incohérences. M. MERCERON Jean-Marie estime d'ailleurs que ces directives sont interprétées différemment par chaque département, voire par chaque pays. Les élus estiment qu'il est nécessaire d'en parler.

- M. le Maire explique qu'un agent municipal du service technique a demandé sa mutation.

- M. le Maire explique que, pour le Tour des Deux-Sèvres, la Commune est toujours en attente de signaleurs. Mme LEVEAU Emilie explique qu'elle pensait que tous les élus étaient volontaires. M. BOINOT Patrick estime que les associations doivent participer. Mme LEVEAU demande s'il y aura une réunion pour les signaleurs. Le Maire explique que le Comité d'organisation fera une réunion en amont. Mme BELIARD Camille demande combien de temps cela durera. M. le Maire explique que la durée sera d'environ 3h. Mme BAURY Chantal demande pourquoi le permis de conduire est nécessaire. Le Maire explique qu'il s'agit d'une loi française. M. MUREAU Jérôme demande l'heure de départ. Mme MENUAULT Isabelle répond que ce sera 13h30 à St Jean de Thouars. Mme

MENUAULT explique qu'un appel a été lancé sur Facebook. Mme LEVEAU dit qu'il faudra prévenir les gens, sur les réseaux, que les rues seront bloquées. M. le Maire dit qu'il faudra une quarantaine de signaleurs (18 actuellement).

1. Décision modificative n°1 du Budget principal

Vu la nécessité, au vu de la vente d'une portion de voie communale à M. ROY Thomas, et ce à l'euro symbolique (délibération n°2022-03 du 17 janvier 2022), d'abonder le chapitre 041 et particulièrement les articles 204422-041 et 2151-01 afin de passer les écritures comptables correspondantes, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à l'ajout de crédits complémentaires ainsi :

Section d'investissement

Chapitres/Articles/Désignations	Baisse de crédits	Hausse de crédits
D 204422-041		+ 40
R 2151-041		+ 40

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE la décision modificative suscitée ;
- MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

2. Adoption des règlements et tarifs- Cantine, garderie, temps d'accueils périscolaires, centre de loisirs

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, lors de sa séance du 16 mai 2023 la Commissions des « affaires scolaires et périscolaires » a revu et validé les règlements suivants :

- Règlement de la pause méridienne/cantine
- Règlement garderie (sur temps scolaire)
- Règlement de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement (mercredis)
- Règlement de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement (vacances)

Au sein desdits règlements, sont également présents l'ensemble des tarifs qui seront applicables à compter de la présente délibération. Les règlements seront donc annexés à la présente délibération

Après présentation desdits règlements et tarifs, Monsieur le Maire, demande au Conseil municipal de bien vouloir les approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE et ADOPTE l'ensemble des règlements et tarifs susvisés ;
- AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

3. Dépôt d'un dossier de demande de Fonds de Concours pour le projet d'aménagements sécuritaires pour les piétons et les véhicules rue Paul Cézanne à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire, afin de pouvoir financer les travaux d'aménagements sécuritaires pour les piétons et les véhicules rue Paul Cézanne à Bouillé-Loretz (Commune déléguée) de déposer une demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Par sa délibération n°131 en date du 30 novembre 2020, le Conseil municipal a validé l'avant-projet définitif élaboré par le Maître d'œuvre, l'Agence SCALE, dont le montant total estimatif des travaux s'élevait à 493 274.50 € HT pour trois rues, Emile Poirault (Taizon), Emile Zola et Paul Cézanne (Bouillé-Loretz). Pour rappel, la Commission « voirie » avait décidé de différer les travaux de la rue Paul Cézanne pour des questions budgétaires et financières. Les travaux des rues Emile Poirault et Emile Zola sont désormais terminés (début des travaux : février 2022/fin des travaux : novembre 2022) et le montant des travaux s'est élevé à 248 498.90 € HT.

L'Agence SCALE a présenté son projet actualisé en janvier 2023 ainsi qu'un nouveau montant estimatif pour les travaux rue Paul Cézanne. Le montant estimatif est de 330 038.80 € HT, soit 396 046.56 € TTC.

La présente demande de subvention ne portera donc que sur le projet concernant la rue Paul Cézanne pour un montant estimatif à hauteur de 330 038.80 € HT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'au sein de l'enveloppe du Fonds de concours, il reste, pour notre Commune, la somme de 94 550.95 € allouée dans le cadre du Fonds de Concours 2021-2023. Le Maire propose donc au Conseil municipal de demander la somme restante, soit 94 550.95 € pour ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant (toutes les demandes de subventions sont actuellement en cours) :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT (€ HT)
Fonds propres	Autofinancement	130 331.70 €
Etat	DETR	45 156.15 €
Département	Programme de soutien pour l'investissement sur routes départementales en agglomérations ou zones suburbaines	60 000.00 €
Communauté de Communes du Thouarsais	Fonds de Concours	94 550.95 €
TOTAL		330 038.80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
 - ADOPTE ce projet, son montant prévisionnel et les présentes modalités de financement,
 - APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
 - S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

4. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose, pour les besoins du service, la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et ce, à compter de la date de la présente délibération.

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
- ACCEPTE la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

5. Tableau des effectifs

Le nouveau tableau des effectifs de la Commune est donc établi comme suit :

CADRES D'EMPLOIS/GRADES	NOMBRE/DUREE HEBDOMADAIRE
Filière Administrative	
Attaché Territorial (Cat A)	1 poste à 35 h
Rédacteur Principal 2 ème classe (Cat B)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Territorial (Cat.C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Administratif Territorial (Cat.C)	1 poste à 25 h
Adjoint Administratif Territorial (Cat C)	1 poste à 25 h
Filière Technique	
Agent de maîtrise (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 23.48 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 28.04 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 22.77 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Principal 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 22.50 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant/en disponibilité</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 27.34 h (<i>vacant</i>)

Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 20.50 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 28.08 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 26 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 20.50 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 22.27 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 17.17 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C) CDD (<i>non perm</i>)	1 poste à 19.11 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C) CDD (<i>non perm</i>)	1 poste à 10.78 h
Filière Médico-Sociale	
ATSEM Principal de 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
ATSEM Principal de 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 27.14 h (<i>vacant</i>)
ATSEM Principal de 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 27 h (<i>vacant</i>)
ATSEM Principal de 2 ème classe (Cat C) CDD (<i>non perm</i>)	1 poste à 29.94 h
ATSEM Principal de 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 27.14 h
ATSEM Principal de 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 27 h
Filière animation	
Animateur territorial principal de 1 ère classe (Cat B)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Animateur territorial principal de 2 ème classe (Cat B)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Animateur territorial (Cat B)	1 poste à 35 h
Adjoint d'animation territorial principal de 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint d'animation territorial (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint d'animation territorial (Cat C)	1 poste à 26.95 h (<i>vacant</i>)
Adjoint d'animation territorial (Cat C)	1 poste à 32.51 h

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACTE le tableau des effectifs de la Commune de LORETZ-D'ARGENTON comme énoncé ci-dessus,

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

6. Centre de Loisirs- Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif (contrats de droit privé)

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat

d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Monsieur le Maire propose donc de créer plusieurs emplois non permanents et le recrutement des contrats d'engagement éducatif pour le Centre de Loisirs, ainsi :

- un contrat pour la fonction d'animateur BAFA à temps complet pour une durée de 4 semaines (soit 20 jours travaillés), à compter du 10 juillet 2023 jusqu'au 28 juillet 2023 inclus et du 28 août 2023 au 31 août 2023 inclus, à 68 € bruts par jour travaillé, et un forfait de 80 € de frais de transport pour toute la durée du contrat.

- un contrat pour la fonction de stagiaire BAFA à temps complet pour une durée de 3 semaines (soit 16 jours travaillés), sur la période du 10 juillet 2023 jusqu'au 28 juillet 2023 inclus, à 38 € bruts par jour travaillé et un forfait de 80 € de frais de transport pour toute la durée du contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la création de ces contrats,

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

7. Centre de Loisirs-Temps de travail et de repos des agents recrutés en contrats d'engagement éducatif pour le Centre de Loisirs

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer sur le temps de travail et de repos des agents recrutés en contrats d'engagement éducatif pour le Centre de Loisirs.

En effet, les agents recrutés par un contrat d'engagement éducatif ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail en ce qui concerne le repos quotidien, hebdomadaire et la présence en période nocturne.

Il est proposé d'établir des contrats de travail à temps plein, selon les horaires d'ouverture de l'établissement. La totalité des heures accomplies ne pourra excéder 48 heures par semaine.

A titre indicatif, un document sera annexé à chaque contrat afin de détailler les jours et les horaires de travail et de repos du salarié, matérialisant ainsi sa durée contractuelle.

Concernant le repos quotidien du salarié, (hors nuitées et séjour itinérant) une période minimale de

11 heures au cours de chaque période de 24 heures devra être respectée. Le salarié bénéficiera d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de 7 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE cette organisation du temps de travail et de repos des agents en contrats d'engagement éducatif,
-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

8. Convention d'animation des TAPS par un intervenant extérieur, à titre gratuit

Vu l'obligation d'assurer et exécuter les dispositions du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif aux rythmes scolaires,

Vu la nécessité de passation d'une convention,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la signature d'une convention d'animation des TAPS par un intervenant extérieur. Il s'agit des Sapeurs-Pompiers de Bouillé-Loretz, qui animeront un atelier « Premiers secours » et visite de la caserne. L'intervenant interviendra à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

9. Avis concernant une unité de méthanisation-SAS Biomasse Thouarsaise

Une consultation publique a eu lieu du 25 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023 inclus à propos de la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIOMASSE THOUARSAISE relative à la mise en place d'une unité de méthanisation d'une capacité de traitement de 72 tonnes par jour situé au lieu-dit « Sous-Féole » sur la Communes de Thouars (79 100) et des stockages déportés par digestats liquides sur les Communes de Pas-de-Jeu (79 100), Saint Généroux (79 600) et Plaine-et -Vallées (79 100).

Le Conseil municipal, après consultation du dossier mis à disposition à la Mairie, est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation publique, soit jusqu'au vendredi 09 juin 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à dix-neuf voix pour et une abstention,
- APPROUVE le projet d'unité de méthanisation ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La séance a été levée à 20h15.

Date de convocation du Conseil municipal : le 30 mai 2023.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme BAURY Chantal, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, M. TRANCHET Noël, Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, Mme LEVEAU Emilie, M. FONTALIRAND Wesley, Mme TAILLET Valéria, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, Mme BELIARD Camille.

Membres absents excusés : Mme VIOT Marie-Suzanne, M. MONMIREL Marc, M. MASSE Fabrice, Mme LOISEAU Isabelle, M. HERAULT Stéphane.

Membres absents non excusés : M. CHEREAU Christopher, Mme MERCIER Morgane, M. KASSEL Claude.

Secrétaire de séance : M. MUREAU Jérôme.

Pouvoirs : Mme VIOT Marie-Suzanne a donné pouvoir à Mme MENUAULT Isabelle.

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. Décision modificative n°1 du Budget principal
2. Adoption des règlements et tarifs- Cantine, garderie, temps d'accueils périscolaires, centre de loisirs
3. Dépôt d'un dossier de demande de Fonds de Concours pour le projet d'aménagements sécuritaires pour les piétons et les véhicules rue Paul Cézanne à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)
4. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet
5. Tableau des effectifs
6. Centre de Loisirs- Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif (contrats de droit privé)
7. Centre de Loisirs-Temps de travail et de repos des agents recrutés en contrats d'engagement éducatif pour le Centre de Loisirs
8. Convention d'animation des TAPS par un intervenant extérieur, à titre gratuit
9. Avis concernant une unité de méthanisation-SAS Biomasse Thouarsaise

Signatures du Maire et du secrétaire de séance

Pierre SAUVETRE, Maire	 
Jérôme MUREAU, Secrétaire de séance	